

bourdon & associés

AVOCATS

William BOURDON
Sandrine RICHER
Apolline CAGNAT
Amélie LEFEBVRE
Bertrand REPOLT
Vincent BRENGARTH

Avocats associés

T. 01 42 60 32 60 - F. 01 42 60 19 43

Marie-Laure DUFRESNE-CASTETS
Basile OUDET
Alice GOURLAY-DUPLESSIS
Manon DANTIN
Mahaut VANÇON

Avocats collaborateurs

contact@bourdon-associes.com

**M. Karim A. A. Khan QC, Procureur
Procureur de la Cour pénale internationale
(CPI)
Boîte postale 19519; 2500 CM,
La Haye (Pays Bas)**

Paris, le 5 août 2022

Par courrier recommandé avec AR

Copie par mail

otp.informationdesk@icc-cpi.int ;

Karim.Khan@icc-cpi.int

Aff. FNDC

Objet : Transmission d'éléments de preuves à l'appui du signalement du 1^{er} août 2022 relatif à la répression meurtrière des manifestations citoyennes du FNDC par le CNRD

Monsieur le Procureur de la Cour pénale internationale,

Le Front national de Défense de la Constitution (FNDC), au nom duquel nous vous écrivons, est un mouvement citoyen créé le 3 avril 2019 qui a notamment pour objectif de dénoncer toutes les formes de violation de la Constitution, des lois de la République et d'œuvrer à la réunion de conditions idoines pour l'organisation d'élections transparentes, libres et justes et au retour rapide à l'ordre constitutionnel.

Le 1^{er} août 2022, le FNDC vous a signalé des crimes et exactions commis du 27 au 30 juillet 2022 par le Comité national du Redressement et pour le Développement (CNRD),unte militaire au pouvoir en Guinée. Ces exactions sont intervenues consécutivement à l'appel du FNDC à manifester pacifiquement.

Nous avons joint à ce signalement la liste des personnalités directement ou indirectement impliquées.

Nous revenons vers vous aujourd'hui pour vous transmettre les éléments et faisceaux de preuves que nous avons pu réunir jusqu'ici à l'appui de ce signalement.

Les articles 20 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, 21 du Pacte international relatif aux Droits civils et politiques, 11 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 34 et 8 alinéa 2 de la Charte de la Transition guinéenne garantissent la liberté d'association ainsi que le droit de manifester, rendant ainsi illégale toute interdiction permanente des manifestations publiques.

C'est donc en défense de ces libertés fondamentales que la communauté internationale ainsi que le FNDC ont unanimement dénoncé les agissements précités de la junte.

Nous déplorons ainsi la constante dégradation de la situation des droits fondamentaux en Guinée, notamment le recul de la liberté d'expression. En effet, le retard pris par la junte dans l'enclenchement d'une véritable transition démocratique s'accompagne d'un durcissement autoritaire.

Cela contraste nettement avec les promesses qui avaient été faites par le CNRD. Ainsi, lors de sa prestation de serment en tant que Président de la transition le 1^{er} octobre 2021, Monsieur le Colonel Mamady Doumbouya avait juré de « *consolider les acquis démocratiques, de garantir l'indépendance de la patrie et l'intégrité du territoire national* » tout en s'engageant au respect par la Guinée de ses « *engagements nationaux et internationaux* ».

Pourtant, au mépris manifeste de ces engagements et des appels de la communauté internationale¹ la junte a maintenu l'interdiction de manifester, contribuant ainsi à dégrader la situation.

Le FNDC n'a eu de cesser d'adopter une démarche constructive avec les autorités temporairement au pouvoir pour aider à la transition démocratique. En réponse, il a été pris pour cible par la junte qui, à travers lui, s'attaque à la société civile. Ainsi, l'armée a été réquisitionnée afin de réprimer dans le sang les prochaines manifestations pacifiques et citoyennes du FNDC, et ce sur tout le territoire national.

Il est donc urgent et fondamental de punir les personnes responsables de ces actes répréhensibles, afin de les contraindre à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et des droits de l'Homme. Cette répression apparaît comme le seul moyen de prévenir les violations futures des droits de l'Homme.

Nous, représentants du FNDC, réitérons notre entière disponibilité ainsi que celle des victimes et familles de victimes, en étroite collaboration avec nos homologues guinéens, pour participer à toutes les phases de la procédure de la Cour.

¹ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220602-guin%C3%A9e-la-junte-confirme-l-interdiction-de-manifester-malgr%C3%A9-les-r%C3%A9clamations-de-l-onu> (pièce n°1)

Vous trouverez joints à ce courrier une copie du premier lot de preuve, ainsi que la liste exhaustive des personnalités du CNRD impliquées dans les exactions dénoncées.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le procureur, l'expression de notre très haute considération.



William BOURDON



Vincent BRENGARTH

PS : Liste des possibles responsables de la répression

Destinataire en copie :

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Michelle BACHELET,
Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

mbachelet@ohchr.org

Front National pour la Défense de la Constitution

LISTE DES POSSIBLES RESPONSABLES DE LA REPRESSION DES MANIFESTATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN GUINEE

ACTE 1

N°	PRENOM ET NOM	FONCTION
01	Colonel Mamadi Doumbouya	Président du CNRD
02	Colonel Amara Camara	Ministre secrétaire général à la présidence de la République
03	Aboubakar Sidiki Camara alias Idi Amin	Ministre délégué à la présidence chargé de la défense nationale
04	Mory Condé	Ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation
05	Alphonse Charles Wright	Ministre de la justice garde des sceaux
06	Bachir Diallo	Ministre de la Sécurité et de la protection Civile
07	Colonel Balla Samoura	Haut commandant de la gendarmerie Nationale/Directeur de la justice militaire
08	Commissaire Abdoulaye Sampil	Directeur Général de la Polie
09	Colonel Aly Badara Sangaré	Commandant du BATA/Commandant du groupement d'intervention Rapide (GIR)
10	Colonel Mamadi Touré	Commandant du Bataillon Spécial de Conakry
11	Lieutenant-Colonel Ibrahima Sory Diabaté alias Sogné	Directeur Central des CMIS
12	Commandant Mouctar Kaba alias Spartacus	Commandant du groupement des forces Spéciales (GFS)
13	Colonel Balla Koivogui	Chef d'état-major de l'armée de terre